

TERRAIN DE CAMPING
IVY LEA
 CAMPGROUND



ST. LAWRENCE RIVER
 FLEUVE SAINT-LAURENT

THOUSAND ISLANDS BRIDGE AUTHORITY

DO NOT SWIM
 STRONG CURRENTS
 NE PAS NAGER
 COURANTS FORTS

TRANSIENT BOAT DOCK
 POSTE D'AMMARRAGE TRANSITOIRE

SEASONAL BOAT DOCKS
 POSTE D'AMMARRAGE SAISONNIER

DIVER AREA
 ZONE POUR PLONGEUR

BEACH
 PLAGE

Overflow
 zone de débordement

SMUGGLER'S NOOK
 DOG FRIENDLY | CHIENS PERMIS

ISLANDER INN

ECHO LODGE

LAZY CREEK CABIN
 DOG FRIENDLY | CHIENS PERMIS

THOUSAND ISLANDS PARKWAY | PROMENADE DES MILLE-ÎLES
 ← BROCKVILLE (35KM) GANANOQUE (14KM) →

BROWN'S BAY BEACH (20KM)
 PLAGE BROWN'S BAY

stlawrenceparks.com • 613-659-3057 • 649 Thousand Islands Parkway, Lansdowne, Ontario K0E 1L0

Legend • Légende

- | | | |
|--|--------------------------------------|---|
| washrooms
toilettes | swimming
natation | extended-stay sites
séjours prolongés |
| parking
stationnement | boat launch
rampe de mise à l'eau | camper cabin
cabane rustique |
| registration & retail building
enregistrement et bâtiment de
vente au détail | playground
terrain de jeux | unserviced site
emplacement sans service |
| washroom • shower • laundry
toilettes • douches • buanderie | sports field
terrain de sports | two service site 30 amp & water service
emplacement à deux services • 30 A/service d'eau |
| dumpster • recycling
benne à ordures • recyclage | water
eau | waterfront
emplacement au bord de l'eau |
| dumping station
poste de vidange | showers
douches | premium waterfront
emplacement riverain prime |
| | outside toilet
latrines | |

2026 SUMMARY OF PARK RULES

This is only a summary of basic rules based upon the regulations made under the authority of the St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Act. For a complete description, please refer to the Act and Regulation 1023. Failure to comply with these rules may result in an eviction and/or fines.

At the time of booking, payment of all camping fees, including a non-refundable reservation fee, will be charged.

RESERVATION CHANGES/CANCELLATIONS & MINIMUM STAY REQUIREMENTS

All campgrounds operated by the St. Lawrence Parks Commission have minimum stay requirements during peak periods. No refunds are issued for early departures during minimum stay periods.

CAMPING

- Changes made to reservations eight (8) or more days before the day of arrival will result in a change fee.

- Changes made to reservations seven (7) or fewer days before the day of arrival will result in the forfeiture of a one-night camping fee, plus a change fee.

- Cancellation of a reservation eight (8) or more days before the day of arrival will result in a cancellation fee.
- Cancellation of a reservation seven (7) or fewer days before the day of arrival will result in the forfeiture of a one-night camping fee, plus a cancellation fee.

During the 2026 season, the minimum periods are:

Two-night minimum stay is required for the nights of: June 19 to 20, June 23 to 24, June 30 to July 1, July 3 to 4, July 10 to 11, July 17 to 18, July 24 to 25, August 7 to 8, August 14 to 15, August 21 to 22, and August 28 to 29.

Three-night minimum stay is required for the nights of: May 15 to 17, July 31 to August 2, September 4 to 6, and October 9 to 11.

ROOFED ACCOMMODATIONS

- Roofed Accommodation reservation changes made eight (8) or more days before the day of arrival will result in a change fee.
- Roofed Accommodation reservation changes made seven (7) or fewer days before the day of arrival will result in forfeiture of both the reservation, and entire camping fees.

- Roofed Accommodation reservation cancellation made eight (8) or more days before the day of arrival will result in the forfeiture of 40% of the original camping fee, plus a cancellation fee.

- No refunds will be offered for Roofed Accommodation reservation cancellations made seven (7) or fewer days before the day of arrival.

Robin's Roost Cabin has a two-night minimum stay requirement for all reservations, except during three-night minimum periods (including weekdays).

All other cabins have a two-night minimum stay on all weekends, except during three-night minimum periods.

Three-night minimum stay applies during: May 15 to 17, July 31 to August 2, September 4 to 6, and October 9 to 11.

SHORTENING YOUR STAY

Requests to shorten a stay must be made park at the registration office before 1:00 p.m. on the day of departure.

EARLY DEPARTURE REFUNDS

No refunds will be issued due to conditions beyond park control, including but not limited to weather, insects, fire ban or beach water quality.

RULES AND REGULATIONS

LOUD NOISE

Be considerate. Please keep the volume of music, voices and other noises to a reasonable level. Interfering with another person's enjoyment of the park (day or night) is not only inconsiderate, but also contrary to park regulations. Quiet hours are enforced 24 hours a day.

outside firewood is not permitted on any SLPC property.

GENERATOR USE

Limited use of generators will be permitted only between 6:00 and 10:00 a.m. and 5:00 and 7:00 p.m. Generators must be quiet-running and enclosed or self-contained within RV units.

VISITING HOURS

Visiting hours are 8:00 a.m. to 9:00 p.m. Permit holders are responsible for ensuring all visitors to their site and vehicles are registered, and that applicable day-use fees are paid. All visitors must leave the campground by 9:00 pm.

NUMBER OF PEOPLE PER SITE

A maximum of six (6) people, or one single-family unit, is permitted on each campsite. A single-family unit consists of parents/ guardians and their children under 18 years of age.

REFUSE (WASTE)

Please have regard for the condition of your campsite. Deposit all garbage, litter, and recycling within the designated containers, and leave your campsite clean and in a natural state.

FIREWORKS AND FIREARMS

Fireworks and firearms are prohibited, except as permitted by regulation.

METAL DETECTORS

The use of metal detectors is prohibited to protect the archaeological and natural integrity of park lands.

DRONES

For the safety and privacy of all guests, drones of any size are not permitted for recreational purposes (e.g., personal images, social media, family photos) on any St. Lawrence Parks Commission properties, which include campgrounds, day-use areas, historical sites, golf course, and marina.

HUNTING

Hunting is prohibited within Parks of the St. Lawrence, except in designated areas and during regulated seasons as defined by the Fish and Wildlife Conservation Act and associated hunting regulations.

SWIMMING AND WATER SAFETY

All Parks of the St. Lawrence waterfront areas are unsupervised. Swim at your own risk. Never swim alone, in unmarked areas, or beyond buoy lines. Always supervise children and non-swimmers.

BOATING, WATERSKING, AND PERSONAL WATERCRAFT

All watercraft are prohibited in designated swimming areas and in adjacent zones. Act safely and in accordance with the regulations when boating, water-skiing, jet-skiing, etc.

UNATTENDED VEHICLES AND BOATS

Vehicles and boats should never be left unlocked and unattended, except in designated areas or with permission of a Park Ranger. St. Lawrence Parks Commission is not responsible for loss, theft, or damage to personal property.

SMOKING, VAPING AND CANNABIS USE

Smoking or vaping cannabis is subject to the same restrictions as tobacco. Smoking or vaping tobacco, cannabis or any other substance (including electronic cigarettes) are prohibited inside buildings and enclosed public spaces including washrooms, on shared outdoor patios, within 9 meters building entrances, and within 20 meters of playgrounds, sport and spectator areas, designated swimming areas, and nature trails.

Cannabis cannot be consumed in any form in a vehicle or boat (including kayaks, canoes, paddleboards, or similar watercraft) that is being driven or under the control of a person. Failure to comply may result in enforcement action under applicable provincial legislation.

Ce document présente un résumé des règles de base fondées sur les règlements pris en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL). Pour une description complète, veuillez vous référer à la Loi et au Règlement 1023. Le non-respect de ces règles peut entraîner une expulsion et/ou des amendes.

POUR VOTRE INFORMATION

Au moment de la réservation, le paiement de l'entière des frais de camping, incluant un frais non-reimboursable de réservation, sera chargé sur votre carte.

POLITIQUE DE CHANGEMENT DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

- Les changements effectués à une réservation huit (8) jours ou plus avant la date d'arrivée résulteront en un frais de changement.

- Les changements effectués à une réservation sept (7) jours ou moins avant la date d'arrivée résulteront au forfait du frais de camping pour un soir, plus un frais de changement.

- L'annulation d'une réservation huit (8) jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais d'annulation.

- L'annulation d'une réservation sept (7) jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de camping pour un soir, plus un frais d'annulation

DURANT LA SAISON 2026, LES PÉRIODES MINIMALES SONT :

Un séjour minimum de deux nuits est requis pour les nuits du: 19 au 20 juin, 23 au 24 juin, 30 au 1 juillet, 3 au 4 juillet, 10 au 11 juillet, 17 au 18 juillet, 24 au 25 juillet, 7 au 8 août, 14 au 15 août, 21 au 22 août et du 28 au 29 août.

Un séjour minimum de trois nuits est requis pour les nuits du : 15 au 17 mai, 31 juillet au 2 août, 4 au 6 septembre et du 9 au 11 octobre.

HÉBERGEMENT

- Les changements effectués à une réservation d'hébergement huit (8) jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais de changement.

- Les changements effectués à une réservation d'hébergement sept (7) jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de camping entier, plus un frais de changement.

- L'annulation d'une réservation d'hébergement effectuée huit (8) jours ou plus avant la date d'arrivée résultera au forfait de 40% des frais de camping initiaux plus un frais de changement.

- Aucun remboursement ne sera offert pour les annulations effectuées à une réservation d'hébergement sept (7) jours ou moins avant la date d'arrivée.

La cabine Robin's Roost a une exigence de séjour minimum de 2 nuitées pour toutes les réservations sauf lors des périodes de séjour minimum de 3 nuits.

Toutes les autres cabines ont un séjour minimal de 2 soirée durant toutes les fins de semaine, sauf lors des périodes de séjour minimum de 3 nuits.

Un séjour minimum de trois nuits est applicable du : 15 au 17 mai, 31 juillet au 2 août, 4 au 6 septembre et du 9 au 11 octobre.

RACOURCIS/ÉCOURTER VOTRE SÉJOUR

Si vous désirez écourter votre séjour, vous devez vous adresser au bureau d'enregistrement avant 13 h le jour de votre départ.

REMBOURSEMENT POUR DÉPART HÂTÉ

Aucun remboursement ne sera offert pour des conditions indépendantes de la volonté du parc, notamment, sans s'y limiter, les conditions météorologiques, les insectes, les interdictions de feu ou la qualité de l'eau des zones de baignades.

EXIGENCES DE SÉJOUR MINIMAL

Tous les terrains de camping opérés par la Commission des Parcs du Saint-Laurent appliquent des exigences de séjour minimal durant les périodes de pointe. Aucun remboursement n'est accordé pour les départs hâtifs pendant ces périodes de séjour minimal.

BRUIT EXCESSIF

Faites preuve de considération. Nous prions de maintenir un volume de musique, des conversations et autres bruits à un niveau raisonnable. Nuire au plaisir d'une autre personne dans le parc (de jour comme de nuit) n'est pas seulement irrespectueux, mais également contraire aux règlements du parc. Les heures de tranquillité sont en vigueur en tout temps, 24 heures sur 24.

BONSONS ALCOOLISÉES

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée, mais uniquement sur un emplacement enregistré. La possession ou la

consommation de boissons alcoolisées est interdite par la Loi dans les autres secteurs des parcs.

PERMIS DE CAMPING ET DE VÉHICULE

Les Parcs du Saint-Laurent. Le détenteur d'un permis de camping doit avoir l'âge de 18 ans ou plus. Chaque permis de camping autorise un (1) véhicule et jusqu'à trois (3) abris ou pièces d'équipement par emplacement. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule tente-roulotte,

roulotte ou véhicule récréatif, en combinaison avec deux autres pièces d'équipement (tente, abri pour la cuisine, bâche, etc.).

MISE À L'EAU ET MISE À QUAI

L'entreposage temporaire des embarcations est autorisé sur les emplacements de camping ou dans un secteur désigné. La mise à quai saisonnière et provisoire est offerte au parc Cryster et au terrain de camping Ivy Lea, moyennant des frais.

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

L'heure d'arrivée pour les emplacements de camping est 14 h et l'heure de départ est 13 h.

Pour les hébergements, l'heure d'arrivée est 14h et l'heure de départ est 16h.

PROLONGATION DU SÉJOUR

Pour prolonger votre séjour, vous devez renouveler votre permis au bureau d'enregistrement avant 13 h le jour du départ, à condition qu'aucune autre réservation n'ait été faite pour cet emplacement.

Vente de produits ou de services Uniquement les concessionnaires autorisés peuvent vendre des produits et des services sur les propriétés des Parcs du Saint-Laurent.

VÉLOS

Les vélos sont permis de circuler sur les chemins et les pistes cyclables seulement.

DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR

La durée maximale d'un séjour sur un emplacement est de 23 nuits. Le camping à séjour prolongé est offert dans la plupart des terrains de camping.

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT

Avant de vous déplacer vers un autre emplacement au sein d'un même terrain de camping, demandez au bureau d'enregistrement du parc afin de vérifier la disponibilité. N'installez pas votre campement tant que votre permis n'a pas été mis à jour et confirmé par le personnel du parc.

STATIONNEMENT ET VÉHICULE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Chaque emplacement de camping inclus le stationnement pour un véhicule. Un permis est requis pour chaque véhicule supplémentaire. Le stationnement est seulement autorisé aux endroits désignés. Chaque parc désigne plusieurs espaces de stationnement où il est possible de garer des véhicules supplémentaires.

VÉHICULES HORS-ROUTE ET NON IMMATRICULÉS

L'utilisation de VTT, motocyclettes tout-terrain, côte-à-côte ou véhicules utilitaires tout-terrain, voitures de golf ou tout autre véhicule non immatriculé est interdit sur le territoire des Parcs du Saint-Laurent.

RESSOURCES DES PARCS

Aidez à protéger le parc afin que tous puissent jouir de leur beauté. La végétation, la faune, les formations naturelles de même que les sites archéologiques ou historiques intéressants et précieux abondent dans nos parcs. N'oubliez pas qu'il est illégal d'enlever ou de détruire ou déranger la végétation et la faune dans les parcs du Saint-Laurent.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie doivent être maîtrisés et tenus en laisse d'une longueur maximale de deux mètres. Ils ne sont pas permis dans les zones de baignade et sur les plages. Des cabines désignées acceptent les chiens sont offertes dans certains terrains de camping. Les propriétaires d'animaux doivent ramasser les excréments de leurs animaux en tout temps.

Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier les restrictions liées aux races à l'adresse suivante :

FEUX DE CAMP ET BOIS DE CHAUFFAGE

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les secteurs désignés et ne doivent jamais être laissés sans surveillance. Faites toujours preuve de prudence face au feu. Pour prévenir la propagation des maladies et des insectes envahissants, aucun bois de chauffage provenant de l'extérieur n'est autorisé sur les propriétés de la CPSL.

UTILISATION DES GÉNÉRATRICES

L'utilisation limitée de génératrices est autorisée sur les terrains de camping entre 8 h et 10 h et entre 17 h et 19 h uniquement. Les génératrices doivent être silencieuses et enfermées dans une structure ou incluses à l'intérieur des Vh.

HEURES DE VISITE

Les heures de visite sont de 8 h à 21 h. La personne détenant un permis de camping est responsable de s'assurer que tous les visiteurs à son emplacement et leurs véhicules ont été enregistrés, et que les droits d'entrées quotidiens ont été acquittés. Tous les visiteurs doivent quitter le terrain de camping à 21 h.

NOMBRE DE PERSONNES PAR EMBLACEMENT

Un maximum de six (6) personnes ou une unité unifamiliale sont autorisées sur chaque emplacement de parents / tuteurs et de leurs

Une unité familiale est composée de parents / tuteurs et de leurs enfants de moins de 18 ans.

DÉCHETS

Veuillez garder votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous les déchets, les débris et le recyclage dans les conteneurs prévus à cet effet. A votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état naturel.

FEUX D'ARTIFICE ET ARMES À FEU

Les feux d'artifice et les armes à feu sont interdits, sauf en vertu de certaines dispositions réglementaires.

DÉTECTEURS DE MÉTAL

L'utilisation de détecteurs de métal est interdite afin de protéger l'intégrité archéologique et naturelle des terres du parc.

DRONES

Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de tous les visiteurs, les drones, peu importe leur taille, ne sont pas permis à des fins récréatives (p.ex.: prise d'images personnelles, médias sociaux, photos de famille) sur l'ensemble des propriétés de la Commission des parcs du Saint-Laurent, incluant les terrains de camping, les zones diurnes, les sites historiques, le terrain de golf et la marina.

CHASSE

La chasse est interdite dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans des zones et lors de saisons particulières, définies par la Loi sur la protection du poisson et de la faune et la réglementation sur la chasse.

HAZARD ET SÉCURITÉ AQUATIQUE

Toutes les zones riveraines des Parcs du Saint-Laurent ne sont pas surveillées. La baignade se fait à vos propres risques. Ne nagez jamais seul, dans des zones non balisées ou au-delà des bouées délimitant les airs de baignades. Surveillez toujours les enfants et les personnes ne sachant pas nager.

NAVIGATION DE PLAISANCE, SKI NAUTIQUE, MOTO MARINE, ETC.

Toutes les embarcations sont interdites dans les airs de baignade et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci. Faites preuve de prudence et respectez les règles quand vous pratiquez la navigation de plaisance, le ski nautique, la moto marine, etc.

VÉHICULES OU BATEAU LAISSÉS SANS SURVEILLANCE

Ne laissez jamais votre véhicule ou votre bateau déverrouillé et sans surveillance, sauf dans une zone désignée à cette fin ou avec la permission d'un garde des Parcs du Saint-Laurent. La Commission des parcs du Saint-Laurent ne peut être tenue responsable de pertes, de vols ou de dommages personnels, quels qu'ils soient.

FUMAGE, VAPOTAGE ET UTILISATION DE CANNABIS

Fumer ou vapoter du cannabis est assujéti aux mêmes restrictions que le tabac. Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis ou une autre substance (incluant les cigarettes électroniques) à l'intérieur des bâtiments, incluant les salles de toilettes, sur les terrasses extérieures partagées, à moins de 9 mètres des entrées de bâtiment ainsi qu'à moins de 20 mètres des terrains de jeux, des zones sportives et de spectateurs, des airs de baignades désignées et des sentiers pédestres.

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, dans un véhicule ou bateau (y compris les kayaks, canoës, planches à pagaie ou autres embarcations similaires) qui est en mouvement ou sous le contrôle d'une personne. Le non-respect de cette règle peut entraîner des mesures d'application en vertu de la législation provinciale applicable.



VIEW ONLINE

VOIR EN LIGNE

Upper Canada
Golf Course

Crysler Park
Marina

FORT HENRY KINGSTON PEN
tours

Parks of the
St. Lawrence
Upper Canada
Village

EXPLORE OUR PARKS AND ATTRACTIONS
EXPLOREZ NOS PARCS ET ATTRACTIONS